



Site web : petr-causses-cevennes.fr

CONSEIL SYNDICAL DU 08.10.2024

Procès-verbal

En application des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du jeudi 3 octobre 2024, le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural se réunira à nouveau en séance ordinaire le mardi 8 octobre 2024. L'ordre du jour reste inchangé.

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le huit octobre à dix heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-quatre et le huit octobre à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical, s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum

Présents (2) : Patrick GRAZIOSO, Sylvie PAVLISTA.

Excusés (24) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Myriam MOSCOVITCH, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Paul REMISE, Daniel ZEBERKO, François ABBOU, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Joël GAUTHIER, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE.

Absents (18) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Marie-France PHILIP, Philippe VIRELY, Marc WELLER, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (1) : Régis BAYLE à Sylvie PAVLISTA.

Secrétaire de séance : Patrick GRAZIOSO.

Madame la Présidente ouvre la séance à 10h30.

Monsieur Patrick GRAZIOSO est désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente informe les présents que les projets de délibération et les points d'information ont été exposés aux conseillers syndicaux présents le 3 octobre 2024 afin de recueillir leurs avis et observations.

Pour information, étaient présents (17) : Régis BAYLE, Roland CAVAILLER, Bruno MONTET, Myriam MOSCOVITCH, Sylvie PAVLISTA, Bernard SANDRE, Paul REMISE, Daniel ZEBERKO, Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), François ABBOU, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Henri DE LATOUR, Madeleine MACQ, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE.

Le présent procès-verbal retranscrit la synthèse des débats tenus le 3 octobre dans une rubrique dédiée.

CONSEIL SYNDICAL – POINTS D’INFORMATION

01 – PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE TRANSITION TOURISTIQUE DU PETR CAUSSES ET CEVENNES

Les axes et les principales actions de la stratégie de transition touristique élaborée dans le cadre du programme Avenir Montagne sont présentés aux élus pour recueillir leurs observations.

Les mois d’octobre et de novembre seront consacrés aux échanges avec les partenaires techniques en vue d’une validation lors du conseil syndical du mois de décembre.

Synthèse des débats du 3 octobre 2024 :

Régis Bayle s’interroge sur les activités de pleine nature envisagées. Il invite les élus à tenir un discours de vérité et à avoir le courage politique de dire collectivement que le modèle tout neige est terminé et que les activités de pleine nature ne compenseront pas ses retombées. Il estime le potentiel économique de la randonnée limité mais celui du vélo lui semble plus intéressant. Il lui semble nécessaire de travailler avec l’ensemble des acteurs locaux, notamment sur un nouveau modèle économique.

Bruno Montet insiste sur l’importance de l’aspect économique mais aussi sur le fait que le tourisme 4 saisons vise à étaler sur l’année les retombées d’activités rentables. Les études engagées ou à venir vont provoquer des temps de concertation avec les élus, les socioprofessionnels, la population...

Régis Bayle invite à être dans le concret avec des fiches actions. Le rôle des élus est d’avoir une vision du modèle économique et des activités possibles.

L’intérêt de concevoir des offres packagées avec tous les partenaires intéressés est souligné.

Paul Remise fait part de son expérience d’accompagnateur en montagne. Selon lui, il convient de s’appuyer sur les atouts et les spécificités du territoire (ciel étoilé, forêt...) et de sortir du modèle du tourisme de masse. Le territoire est qualitatif et doit s’appuyer sur une offre d’hébergements et d’activités qualitative.

Alexandre Vigne avance tout d’abord que le territoire vit la fin d’un modèle économique axé autour de la neige et qu’un nouveau est à trouver autour du contact avec la nature et les produits locaux. Le PETR et la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires y travaillent. Concernant le financement de cette transformation, il souhaite mobiliser au moins le Département autour d’une vision de Prat Peyrot comme second pôle de sports de nature du Gard avec Méjannes-le-Clap. Dans cette optique, les investissements seront à engager sur le long terme mais le cycle des retombées ne sera pas celui, immédiat, de la vente d’un forfait. Il invite à s’inscrire dans le temps long et à affronter collectivement les moments difficiles qui surviendront. Il revient ensuite sur la DSP qu’il considère comme une équation sans solutions. Selon lui, il convient d’accompagner humainement les délégataires s’ils sont dans un état d’esprit constructif.

Daniel Zeberko rappelle que la stratégie touristique doit être construite à l’échelle du territoire du PETR et donc, que le modèle économique doit aussi être imaginé à cette échelle avec des propositions d’activités qui maillent tout le territoire. Il invite à développer et mettre en valeur tous ses points d’intérêt et insiste sur l’importance d’arriver rapidement à des choses concrètes.

Alexandre Vigne souligne que c'est l'esprit des Escapades à vélo. L'itinérance lui semble être un tourisme d'avenir même si ses retombées économiques sont moins immédiates et directes que celles du ski.

Bruno Montet invite aussi à s'inspirer de l'exemple du Grand Site de France du Cirque de Navacelles. Il relève aussi que le tourisme autour de la pêche est dynamique sur le territoire.

Régis Bayle revient sur la nécessité de faire adhérer la plus grande part possible de la population. Il rappelle aussi l'importance des enjeux sur les offres d'hébergement et de restauration.

02 – PRESENTATION DU PROJET DE REVITALISATION DU HAMEAU DE SAINT-SAUVEUR-DES-POURCILS

Dans le cadre de la démarche Aigoual Forêt d'Exception®, de la Charte Forestière de Territoire Sud Cévennes et du programme Avenir Montagnes, l'ONF, le PETR Causses et Cévennes et la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires réfléchissent à un projet de revitalisation du hameau de Saint Sauveur des Pourcils. Ce hameau est situé en Forêt Domaniale de l'Aigoual, et en zone cœur du Parc National des Cévennes et sur la commune de Saint Sauveur Camprieu. Il s'agit d'une propriété de l'Etat gérée par l'ONF à l'exception de la chapelle et de son cimetière attenants qui appartiennent à la commune. Le Parc national des Cévennes est associé aux réflexions.

Ce projet permet donc d'appréhender, de manière concrète et transversale, la mise en œuvre des transitions à l'échelle d'un site avec les partenaires clés du territoire sur ces questions. En effet, celui-ci croise de nombreuses thématiques à fort enjeu local : réhabilitation d'un hameau historique isolé en zone cœur de Parc national à l'heure du ZAN ; gestion des eaux et de l'énergie ; gestion des interfaces habitat-forêt avec une gestion des habitats écologiques ; ...

De nombreuses réunions techniques ont eu lieu avec les partenaires depuis le mois d'avril. Une visite de terrain a été organisée le 12 septembre après-midi à la suite du comité de pilotage du label Forêt d'Exception® pour présenter la démarche aux élus.

Synthèse des débats du 3 octobre 2024 :

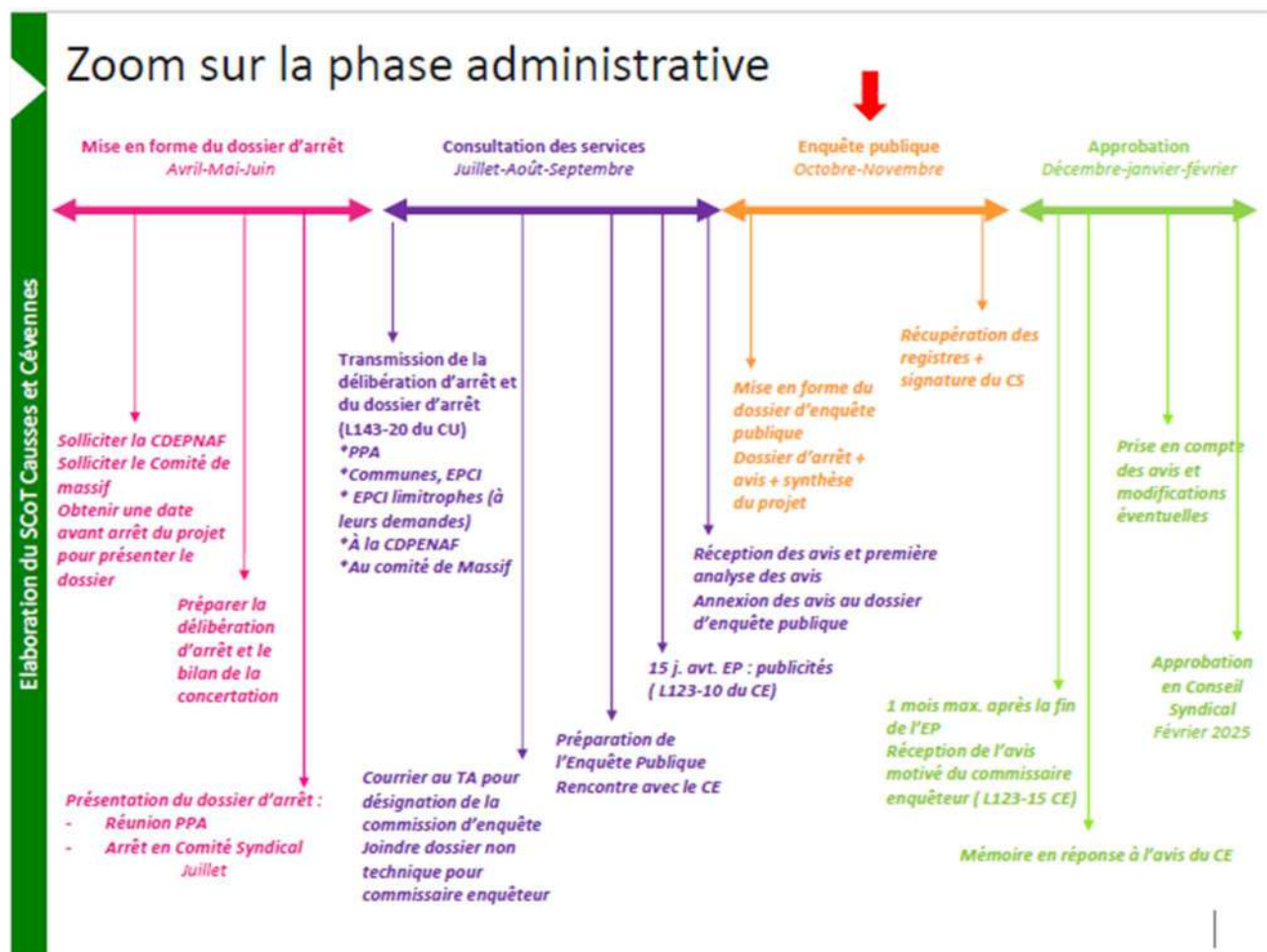
Bruno Montet souligne la situation du hameau en zone cœur du Parc. Le projet de sa revitalisation permet donc de renforcer les collaborations avec le Parc National de Cévennes et l'ONF.

Paul Remise rappelle l'histoire du Chemin des Morts qui relie les hameaux de Camprieu et Saint Sauveur des Pourcils et que le cimetière du hameau de Saint Sauveur des Pourcils accueille toutes les religions. Chaque lieu a son histoire à révéler et à valoriser.

03 – POINT D'AVANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU SCOT

Le conseil syndical a arrêté le projet de SCoT le 9 juillet 2024. Le dossier d'arrêt a été publié sur le site internet du PETR (<https://petr-causses-cevennes.fr/le-scot/le-scot-causses-et-cevennes/>) et transmis aux personnes publiques et partenaires associés, aux communautés de communes et aux communes pour avis. Celles-ci ont 3 mois, jusqu'au 12 octobre, pour faire part de leur avis au PETR.

A ce jour, l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le service Intermodalité Accessibilité Nouvelles Mobilités de la Région, les communes de Lasalle, Alzon et Dourbies, la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, les communautés de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires et du Pays Viganais, le comité de massif du Massif Central et la CCI du Gard ont transmis des avis.



Le dossier d'arrêt a été présenté à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 4 septembre et à la Commission Espaces et Urbanisme du Comité de Massif Central le 12 septembre.

En parallèle de cette période de consultation, la phase d'enquête publique se prépare. Le Tribunal a désigné une commission d'enquête composée de M. Michel Salles (président), M. Philippe Grailhe et Mme Nicole Pulicani (membres titulaires) et de M. Bernard Dalverny (membre suppléant). Une première réunion du groupe projet SCoT avec la commission a eu lieu le 27/09/2024. L'enquête se déroulera au siège du PETR du **28 octobre 2024 à 9 h au 29 novembre 2024 à 17 h** inclus pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture. La commission d'enquête recevra au **siège du PETR Causses et Cévennes** qui est aussi celui de la communauté de communes du Pays Viganais (**Maison de l'Intercommunalité, 3 avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan**) et aux **bureaux de l'Espérou (83 avenue Georges Fabre, L'Espérou, 30 570 Val d'Aigoual)** et de **l'Estréchure (n°15, Le Village, 30 124 L'Estréchure)** de la **Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires** le **28 octobre 2024 de 9h à 12h** et le **29 novembre 2024 de 14h à 17h**. Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier, et les observations sur le projet de SCoT pourront être consignées sur le **registre d'enquête déposé au PETR et sur les lieux de permanence**. Elles peuvent également être adressées par **courrier** à la commission d'enquête à

l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique (siège du PETR Causes et Cévennes), ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : scot-petr-causses-et-cevennes@democratie-active.fr ou via le **registre dématérialisé** disponible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/scot-petr-causses-et-cevennes/>. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au siège du PETR.

04 – PROJETS EN COURS AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est un établissement public dont la mission est la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales. Organisme déconcentré, le CNFPT est organisé en 13 délégations, 18 pôles de compétences et 5 instituts de formation. L'Institut national spécialisé d'études territoriales (INSET) de Montpellier est l'un de ces 5 instituts de formation. Il regroupe les domaines d'intervention de l'ingénierie écologique, la voirie et les infrastructures, l'architecture, les bâtiments et la logistique, ainsi que l'énergie et le climat.

Les agents du PETR se forment régulièrement au CNFPT et à l'INSET. Notamment, entre avril et novembre 2023, son coordinateur a participé à la première session du Cycle de formation au Management de la Transition Ecologique et Sociale organisé par l'INSET de Montpellier (<https://www.cnfpt.fr/se-former/suivre-une-formation/recherche-formation/les-cycles-de-formation-professionnelle/cycle-management-transition-ecologique-sociale/national>).

En fin d'été, le CNFPT a sollicité le PETR Causes et Cévennes sur deux projets :

- Un projet de podcast en 3 épisodes

Le CNFPT souhaite créer des ressources audios utilisables par tous et en tous lieux. Il souhaite aussi mettre en lumière l'action des territoires ruraux en matière de transition écologique et sociale, notamment à travers un podcast en 3 épisodes suivant le quotidien d'un agent territorial œuvrant sur ces questions. Les podcasts seront mis en ligne sur le site du CNFPT et accessibles à tous.

Réalisé en partenariat avec Territoires Audacieux (<https://territoires-audacieux.fr/>), chaque épisode durera environ 15 minutes et aura un format différent.

Le CNFPT a proposé au PETR Causes et Cévennes de faire l'objet du premier podcast du projet.

Le journaliste de Territoires Audacieux a passé 3 jours sur le territoire la semaine du 30 septembre en vue d'une mise en ligne du podcast avant la fin de l'année.

- L'accueil d'un séjour en immersion dans le cadre de la troisième session du Cycle de formation au Management de la Transition Ecologique et Sociale organisé par l'INSET de Montpellier en 2025

Ce cycle vise à permettre aux dirigeants territoriaux (DGS, DGA) de mener efficacement la transition sur leur territoire, d'incarner le changement et de conduire les transformations requises, dans une approche systémique et évaluable.

Le troisième des sept modules du cycle se déroule en immersion sur un territoire. Après le Parc Naturel Régional des Grands Causses en 2023 et la Biovallée dans la Drôme en 2024, l'INSET a proposé au PETER Causses et Cévennes d'accueillir ce module du 5 au 7 mai 2025.

D'après la plaquette d'information du cycle, les objectifs pédagogiques du module sont :

- *« Découvrir et analyser des démarches de transition inspirantes, des récits mobilisateurs...*
- *Donner corps à un diagnostic de territoire en identifiant les spécificités du territoire visité,*
- *Recenser les clés du succès des démarches menées, les leviers d'action, les freins, les méthodes de participation et de co-construction...*
- *Identifier et analyser le rôle, la posture du manager de la transition dans le contexte présenté,*
- *Connaître les ressources disponibles, les réseaux d'acteurs spécialisés, les aides mobilisables (notamment européennes),*
- *Repérer les actions transférables pour son propre territoire, celles à adapter, et au vu de ces démarches inspirantes, et celles à inventer. »*

Le CNFPT souhaite une implication particulière des élus du territoire d'accueil. En effet, ce séjour est un des rares moments du cycle où les stagiaires peuvent échanger avec des élus de terrain.

Le groupe sera constitué d'environ 15 stagiaires et quelques accompagnateurs. Ils passeront deux nuits sur le territoire.

Le CNFPT construira avec le territoire d'accueil le programme du module.

CONSEIL SYNDICAL - PROJETS DE DELIBERATIONS

01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 09/07/2024

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le procès-verbal du conseil syndical du 9 juillet 2024 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 12 juillet 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Syndical du 9 juillet 2024 tel qu'annexé à la présente note de synthèse.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

02 – MOBILITES – CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la délibération n°24070904 relative à la candidature du PETR Causses et Cévennes à l'Appel à Projets AVELO 3 de l'ADEME ;

Vu la délibération n°31 du 19 juin 2024 de la communauté de communes du Pays Viganais et la délibération n°03 du 3 juillet 2024 de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, approuvant l'engagement du PETR Causses et Cévennes dans le processus de candidature à l'appel à projet A VELO 3 de l'ADEME ;

Pour mener à bien le projet, il convient de créer un poste de chargé(e) de mission Mobilités actives.

Synthèse des débats du 3 octobre 2024 :

Régis Valgalier demande si les communautés de communes pourront financer un poste dédié aux mobilités en cas de non sélection à l'appel à projets AVELO3. Sylvie Pavlista précise que la réponse à l'appel à projets ne devrait plus tarder et que le PETR se réunira avec les communautés de communes pour évoquer les possibilités de financement alternatives le cas échéant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : « Insuffler et animer une culture vélo en Causses et Cévennes » pour une durée prévisible de 30 mois à compter d'octobre 2024.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévus n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de chargé de mission Mobilités actives à temps complet.

Il devra justifier d'une formation supérieure et/ou d'une expérience professionnelle significative dans les transitions écologiques et sociales, le développement local, l'aménagement du territoire et/ou les mobilités.

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial,

PRECISE que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 06 du 05 juillet 2017 est applicable,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

03 – CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE – VALIDATION DE LA CHARTE

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Par délibération n°21120603 du 6 décembre 2021, le conseil syndical a approuvé l'engagement du PETR Causses et Cévennes dans l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire. En 2022, le PETR Causses et Cévennes a été lauréat de l'appel à projet 16.7 PDR LR – Stratégie locale de développement forestier, ce qui lui a permis d'accéder à des financements européens (FEADER) et régionaux pour élaborer sa Charte Forestière de Territoire avant octobre 2024.

L'outil Charte Forestière de Territoire permet d'analyser, dans une approche multifonctionnelle, la place des forêts et de la filière bois sur le territoire avec l'ensemble de ses acteurs. Il vise aussi à mettre en œuvre, en fonction des spécificités du territoire, une politique forestière au travers d'un programme d'actions pluriannuel cherchant à concilier les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux.

Les principaux objectifs d'un outil tel que la Charte Forestière sont les suivants :

- Préserver les forêts et de faire de l'espace forestier une richesse pour le territoire.
- Contribuer à la mise en œuvre du Projet de territoire actualisé par le SCOT
- Elaborer et mettre en œuvre une politique forestière conciliant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques

En concertation avec les élus référents de la Charte désignés le 8 mars 2022 (délibération n°22030805), il a été décidé d'adopter une approche pragmatique menant de front les phases de diagnostic, de stratégies et de programmation d'action. Pour cela, il s'agit d'identifier les leviers d'action par le prisme

de la forêt permettant de mettre en œuvre les transitions définies dans le projet de territoire et le SCOT. Depuis sa prise de poste le 1er juin 2023, l'animateur de la Charte cherche à mutualiser les compétences et les savoir-faire afin de structurer un travail d'animation autour d'actions concrètes et concertées (structuration de la filière locale bois énergies, formations répondant aux spécificités du territoire, valorisation du patrimoine forestier bâti, mise en place d'une forêt pédagogique, etc). La Charte Forestière de Territoire du PETER Causses et Cévennes a donc été élaborée avec l'approche suivante :

- Adopter une approche pragmatique menant de front la co-construction du diagnostic et du programme d'action pour l'élaboration de la Charte forestière Sud-Cévennes
- Faire émerger des actions à partir des rencontres avec les acteurs du territoire
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de préfiguration concrètes

Enfin, il est rappelé que, par délibération n°23121205 du 12 décembre 2023, le conseil syndical a approuvé l'engagement du PETER Causses et Cévennes dans le processus de candidature à l'appel à projet « Stratégie locale de développement forestier 2024-2027 » afin de mettre en œuvre la Charte sur une période limitée à 3 ans mais potentiellement renouvelable. Le PETER a candidaté en février 2024 à cet appel à projet et une réponse est attendue pour l'automne 2024.

Le diagnostic, la stratégie et l'esquisse de plan d'action élaborés avec les élu.es référents et les partenaires de la Charte ont été présentés et approuvés en comité de pilotage du 28 août.

Tableau de synthèse de la Charte Forestière Sud Cévennes portée par le PETR Causses et Cévennes

| Axes Stratégiques CFT | Ambitions | Objectifs | Démarches | Actions « chapeau » |
|---|---|---|---|--|
| <p>Axe stratégique 1 de la charte forestière Sud Cévennes :</p> <p>Réinvestir et révéler les ressources spécifiques au territoire</p> | <p><i>Ambition 1 - Valoriser les forêts et les savoir-faire pour diversifier et dynamiser la filière forêt-bois locale</i></p> | <p>Objectif 1 : Accompagner les entreprises dans leurs diversifications tout en développant des actions de formation et de mutualisation d'outils et de savoir-faire pour créer des mises en synergie entre acteurs</p> | <p>Démarche 1 : Révéler l'extrême hétérogénéité des forêts en région méditerranéenne en développant des sylvicultures d'accompagnement plus frugale utilisant les dynamiques naturelles et coconstruisant des leviers d'actions pour agir sur le soutien et la diversification de la filière Forêt-bois</p> | <p>Action chapeau : Initier une coopérative forestière à l'échelle du PETR Causses et Cévennes (SCIC) société coopérative d'intérêt commercial (type SPL 30), CUMA et autres statuts</p> |
| <p>Axe stratégique 2 de la charte forestière Sud Cévennes :</p> <p>Renforcer la résilience des forêts et gérer les risques conjoints</p> | <p><i>Ambition 2 - Préserver et accompagner la dynamique des écosystèmes du territoire en prenant en compte les changements climatiques</i></p> | <p>Objectif 2 : Contribuer de manière opérationnelle à la gestion des risques conjoints (sécheresses, feux, inondations) et tensions sur la ressource en eau.</p> | <p>Démarche 2 : Identifier et acculturer les publics aux dimensions du risque (aléas, vulnérabilités, enjeux et impacts) afin de coconstruire des leviers d'actions pour agir sur l'adaptation du territoire sur le long terme</p> | <p>Action chapeau : Gestion des risques conjoints : Initier un plan de massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) global à l'échelle du PETR Causses et Cévennes</p> |
| <p>Axe stratégique 3 de la charte forestière Sud Cévennes :</p> <p>Révéler la diversité du patrimoine naturel et bâti</p> | <p>Ambition 3 - Œuvrer à l'émergence d'une culture forestière territoriale</p> | <p>Objectif 3 : Initier un élan massif et des dispositifs à plusieurs échelles afin de sensibiliser un large public à la complexité des écosystèmes forestiers, générer des activités économiques</p> | <p>Démarche 3 : Accompagner et composer avec la diversité des propriétaires de façon à concilier les préoccupations des acteurs de la filière forêt-bois avec le projet de territoire tout en défendant l'intérêt général à travers la co-construction de leviers d'actions révélant la diversité du patrimoine naturel et bâti</p> | <p>Action chapeau : Coconcevoir et participer au renouvellement des actions du Label forêt d'exception de la forêt domaniale de l'Aigoual</p> <p>Action chapeau : Créer et mettre en œuvre des dispositifs d'acculturation à la complexité des écosystèmes forestiers et générer de la mise en synergie d'acteur ainsi que des activités économiques</p> |
| VOLET MISE EN ŒUVRE ANIMATION DE LA CFT | | | | |
| <p>Organisation et animation de la gouvernance pour une mise en œuvre concertée et partagée de la CFT</p> <p>Accompagnement des porteurs de projet publics/privés du territoire pour appuyer l'émergence et/ou la réalisation d'actions en faveur de la forêt, de ses filières et ses usages</p> <p>Suivi continu des actions menées dans le cadre de la CFT Sud Cévennes et évaluation à mi-parcours de la stratégie forestière et mise en place des outils de suivi et d'évaluation de la charte forestière de territoire</p> <p>Communication et sensibilisation autour de la forêt, et notamment de la Charte forestière de territoire, pour une meilleure appréhension par les acteurs locaux</p> <p>Veille et diffusion d'information en lien avec la thématique forestière auprès des acteurs locaux</p> <p>Participation aux réseaux pour contribuer aux objectifs des politiques régionales, favoriser les échanges et la transversalité</p> | | | | |

Tableau de synthèse de l'esquisse de plan d'actions

| | | |
|-----------------|---|--|
| Action 1 | Suivi et animation charte forestière d'octobre 2024 à octobre 2027 | Porteur PETR Causses et Cévennes |
| Action 2 | Initier une coopérative forestière à l'échelle du PETR Causses et Cévennes | Coordination PETR Causses et Cévennes |
| Sous-action 2.1 | Création d'une filière Forêt Paysanne des Cévennes Candidater avec un Partenariat européen pour l'innovation (PEI-AGRI) | Portage : La petite hache - Potocopo |
| Sous-action 2.2 | Projets publics de construction bois local Com-com | Portage : Com-com CACts, Pays Viganais et communes |
| Sous-action 2.3 | Étude de faisabilité pour le développement de la filière piquets de châtaignier | Portage : Parc national des Cévennes Coordination des PETR Sud-Lozère, PETR Causses Cévennes, Pays des Cévennes |
| Action 3 | Travailler sur la gestion des risques conjoints (sécheresse, feux, inondation) et tension sur la ressource en eau. | Coordination PETR Causses et Cévennes |
| Sous-action 3.1 | Initier un plan de massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) global à l'échelle du PETR Causses et Cévennes | Initiée par le PETR avec les communautés de Communes et communes, SDIS, DDTM, ONF, Conseil départemental, CNPF, Syndicat,) |
| Sous-action 3.2 | Coconstruction d'une OAP thématique et sectorielle sur les interfaces habitat-forêt dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays Viganais | Portage : Com-com Pays Viganais (service urbanisme, PAT) et PETR C&C |
| Sous-action 3.3 | Mise à jour des guides de stations sylvicoles cévenols | Coordination : CFT cévenoies (Pays des Cévennes, PETR Causses & Cévennes, PETR Sud-Lozère) ONF, CNPF : portage de financement ? |
| Sous-action 3.4 | Coconstruction d'une OAP thématique sur la gestion des ripisylves dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays Viganais | Portage : Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault, accompagnement PETR C&C |
| Action 4 | Coconcevoir et participer renouvellement des actions du Label forêt d'exception de la forêt domaniale de l'Aigoual | Portage ONF Coordination ONF et PETR C&C |
| Sous-action 4.1 | Revitalisation du hameau de Saint-Sauveur-des-Pourcils | Portage: ONF PETR CC CACts PnC ANCT |
| Sous-action 4.2 | Initier une section de GR de Pays sur la gestion adaptative pour tenir compte du risque climatique | Portage : PETR CC partenaires ONF, CNPF, PNC, Filature |
| Sous-action 4.3 | Restaurer la maison forestière de Canayères + aire de bivouac | Portage : ONF et commune de Trèves, POTOCOPO ? |
| Sous-action 4.4 | Initier un groupe de travail et un partenariat avec le département du Gard | Portage : CACts, ONF, PNC |
| Sous-action 4.5 | Initier un groupe de travail et expérimenter une gestion pour le brame du cerf) | Portage : ONF et PNC |
| Action 5 | Créer et mettre en œuvre des dispositifs d'acculturation à la complexité des écosystèmes forestiers | Coordination : PETR Causses et Cévennes |
| Sous-action 5.1 | Plan de développement de massif (PDM) sur des secteurs du PETR Causses et Cévennes | Portage : CNPF |
| Sous-action 5.1 | Créer et animer une forêt pédagogique (Programme COFOR) | Portage : COFOR et Le Vigan |
| Sous-action 5.2 | Créer des Forêts de découvertes de proximités (terrains d'aventures, modules de formation, chantiers participatifs, panneautage) | Portage : PETR CC, CNPF, ONF, Syndicat des Forestiers Privés du Gard |
| Sous-action 5.3 | Poursuivre la démarche de territoire Mycologique en Cévennes (Mise en œuvre du Parc Mycologique) | Portage : Centre Mycologique et Forestier en Cévennes, European Mycological Institute : EMI |
| Sous-action 5.4 | Mutualiser de la fête de la forêt des Cévennes | Portage : Com-com CACts, Pays Viganais et CFT(s) Coordination des PETR Sud-Lozère, PETR Causses Cévennes, Pays des Cévennes |

Synthèse des débats du 8 octobre 2024 :

Patrick Grazioso relève un besoin de petites scieries pour traiter localement de petits volumes de bois. Sylvie Pavlista estime que des collectifs d'artisans locaux comme Potocopo au Vigan pourraient répondre à ce type de besoins.

Patrick Grazioso ajoute que le bois local n'est pas toujours de bonne qualité, notamment à cause des grandes amplitudes de températures du climat local.

Sylvie PAVLISTA insiste sur le caractère mesuré du plan d'actions et sur le fait que les partenaires cités ont tous été concertés et ont confirmé leur volonté de contribuer à la démarche.

Sylvie PAVLISTA rappelle que le PETR a candidaté en février à l'appel à projet « Stratégie locale de développement forestier 2024-2027 » afin de mettre en œuvre la Charte sur une période limitée à 3 ans mais potentiellement renouvelable. Une réponse est attendue pour l'automne 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE le contenu de la Charte Forestière de Territoire du PETR Causses et Cévennes,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires.

04 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, Madame la Présidente propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements et avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion le 9 septembre 2024.

Le tableau des effectifs actualisé serait le suivant :

| IV – ANNEXES | | | | | | IV | |
|--|----------------|------------------------------------|--|-------|---|-----------------------|-------|
| AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 16/09/2024 | | | | | | C1 | |
| C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 16/09/2024 | | | | | | | |
| GRADES OU EMPLOIS (1) | CATEGORIES (2) | EMPLOIS BUDGETAIRES (3) | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) | | |
| | | EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL |
| EMPLOIS FONCTIONNELS (a) | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE (b) | | 2 | 0 | 2 | 1 | 0 | 1 |
| Attaché | A | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Rédacteur principal 2ème classe | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE (c) | | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Ingénieur Principal | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| FILIERE SOCIALE (d) | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE (e) | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f) | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FILIERE SPORTIVE (g) | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FILIERE CULTURELLE (h) | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FILIERE ANIMATION (i) | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FILIERE POLICE (j) | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EMPLOIS NON CITES (k) (5) | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k) | | 3 | 0 | 3 | 2 | 0 | 2 |

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

| IV – ANNEXES | | | | | | IV | |
|--|----------------|-------------|------------------|-------|--------------------------|-----------------------|--|
| AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 16/09/2024 | | | | | | C1 | |
| C1 – ETAT DU PERSONNEL | | | | | | | |
| AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION | CATEGORIES (1) | SECTEUR (2) | REMUNERATION (3) | | CONTRAT | | |
| | | | Indice (8) | Euros | Fondement du contrat (4) | Nature du contrat (5) | |
| Agents occupant un emploi permanent (6) | | | | | | | |
| Agents occupant un emploi non permanent (7) | | | | | | | |
| Chargée de mission | A | | 455 | | | Contrat de projet | |
| Chargée de mission | A | | 455 | | | Contrat de projet | |
| Chargée de mission | A | | 455 | | | Contrat de projet | |
| TOTAL GENERAL | | | | | | | |

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain). S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique. SP : Sportif.

CULT : Culturel ANIM : Animation, PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle). (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité. é

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus. A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU RIFSEEP

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et -2, L. 714-1 ; L. 714-4 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents

cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu les arrêtés pris pour application du RIFSEEP ;

Arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat :

- Du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.
- Du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat.
- Du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.
- Du 3 juin 2015 pour les corps interministériels des attachés d'administration.
- Du 17 décembre 2015 :
 - Pour les membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur,
 - Pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.
- Du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.
- Du 7 novembre 2017 pour le corps des contrôleurs des services techniques
- Du 14 mai 2018 pour les corps relevant de l'enseignement supérieur.
- Du 17 décembre 2018 pour les corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse
- Du 5 novembre 2021 pour les membres du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} du 2^e groupe

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 septembre 2024 pour l'actualisation du RIFSEEP et de ses critères d'attribution.

Madame la Présidente propose au Conseil syndical de déterminer par délibération les modalités du RIFSEEP.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 5 juillet 2017.

Les bénéficiaires

Le présent Régime Indemnitare est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les ingénieurs
- Les rédacteurs

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

| Critère professionnel 1 | Critère professionnel 2 | Critère professionnel 3 |
|--|---|--|
| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel |
| Définition | Définition | Définition |
| Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets. | Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent | Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ... |

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Classification des emplois et plafonds :

Ingénieurs

| Groupe | Fonctions | Montants plafonds de la collectivité | | |
|----------|---|--------------------------------------|---------|----------|
| | | IFSE | CIA | Total |
| Groupe 1 | Directeur.rice | 46 920 € | 8 280 € | 54 570 € |
| Groupe 2 | Directeur.rice adjoint.e / Direction de pôle ou de services aux fonctions complexes | 40 290 € | 7 110 € | 47 400 € |
| Groupe 3 | Chargé.e de mission | 36 000 € | 6 350 € | 42 350 € |

Attachés

| Groupe | Fonctions | Montants plafonds de la collectivité | | |
|----------|---|--------------------------------------|---------|----------|
| | | IFSE | CIA | Total |
| Groupe 1 | Directeur.rice | 36 210 € | 6 390 € | 42 600 € |
| Groupe 2 | Directeur.rice adjoint.e / Direction de pôle ou de services aux fonctions complexes | 32 130 € | 5 670 € | 37 800 € |
| Groupe 3 | Chargé.e de mission | 25 500 € | 4 500 € | 30 000 € |

Rédacteurs

| Groupe | Fonctions | Montants plafonds de la collectivité | | |
|----------|---|--------------------------------------|---------|----------|
| | | IFSE | CIA | Total |
| Groupe 2 | Directeur.rice adjoint.e / Direction de pôle ou de services aux fonctions complexes | 17 480 € | 2 380 € | 19 860 € |
| Groupe 3 | Chargé.e de mission | 16 015 € | 2 185 € | 18 200 € |

Critères de modulation

1^{ère} part : Part fonctionnelle (IFSE) (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement, semestriellement ou annuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

2^{ème} part : le CIA

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitare sera déterminé en tenant compte des critères de l'évaluation.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, le plafond total annuel du RIFSEEP est fixé comme suit :

Le CIA est versé annuellement 1 fois par an au mois de novembre.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le Régime Indemnitare suit le sort du salaire.

Exclusivité :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités de même nature.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation du RIFSEEP et de ses critères d'attribution

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

06 – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente indique au conseil syndical qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une décision modificative n°1 du budget, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

| Chapitre | Article | Nature | Montant | Détails |
|----------|---------|---|-----------------|-------------------|
| 011 | 611 | Contrats de prestations de services | -7000,00 € | Ajustement du BP |
| | | <i>Total chapitre 011</i> | -7000,00 € | |
| 042 | 6811 | <i>Dotations aux amortissements des immobilisations</i> | +350,00€ | |
| | | <i>Total chapitre 042</i> | 350,00€ | |
| 65 | 65312 | Frais de mission et de déplacement | 7000,00 € | Régularisation BP |
| | | <i>Total chapitre 65</i> | 7000,00 € | |
| | | TOTAL | 350,00 € | |

Recettes de fonctionnement :

| Chapitre | Article | Nature | Montant | Détails |
|----------|---------|---|-----------------|---------|
| 042 | 777 | <i>Recettes et quote-part des subventions d'investissements</i> | +350,00€ | |
| | | <i>Total chapitre 042</i> | 350,00€ | |
| | | TOTAL | 350,00 € | |

Dépenses d'investissement :

| Chapitre | Article | Nature | Montant | Détails |
|----------|---------|--|-----------------|---------|
| 040 | 13911 | <i>Etat et Etablissement nationaux</i> | +350,00€ | |
| | | <i>Total chapitre 040</i> | 350,00€ | |
| | | TOTAL | 350,00 € | |

Recettes d'investissement :

| Chapitre | Article | Nature | Montant | Détails |
|----------|---------|---|-----------------|---------|
| 040 | 2805 | <i>Concessions et droits similaires</i> | +350,00€ | |
| | | <i>Total chapitre 040</i> | 350,00€ | |
| | | TOTAL | 350,00 € | |

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE la Décision Modificative n°1 comme défini ci-dessus du budget 2024.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES
